Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCÈS –VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 30/01/2025

PRÉSENTS : MM. J. LOUIS, Président,
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
~~J-F. COLLIN~~, R VANBELLINGEN, N. DETROUX, M. HENROTIN, S. GUISSARD,
C. CAMBRON et J. WILKIN, Conseillers,
F. WARZEE, Directeur général

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal
Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 décembre 2024 par lequel il approuve, avec remarques, la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2025, un taxe communale annuelle sur les séjours.

2. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 décembre 2024 par lequel il approuve, avec remarques, la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2025, une redevance sur l'enlèvement, par la commune, des versages sauvages de déchets.

3. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 décembre 2024 par lequel il approuve, avec remarques, la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de ladite délibération, au plus tôt le 1er janvier 2025 et pour une période expirant le 31 décembre 2025, un redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC.

4. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 décembre 2024 par lequel il approuve, avec remarques, les délibérations du 14 novembre 2024 par laquelle le Conseil communal établit les règlements-taxe communales sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Exercice 2025 et sur les secondes résidences qu'elles soient inscrites ou non à la matrice cadastrale.

5. Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 18 décembre 2024 (Réf. : O50202/lec_cat/Erezée/2024-097697) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 3 décembre 2024 par laquelle il décide d'attribuer le marché "Aménagement de sécurité dans les réservoirs - Acquisition de pièces" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire avec remarques.

6. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 19 décembre 2024 par lequel il réforme les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2024, votées en séance du du Conseil communal du 14 novembre 2024.

7. Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 7 janvier 2025 (Réf. : O50202/dup_sas/Erezée/2024-098435) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 22 octobre 2024 par laquelle il décide d'attribuer le marché "PIC/PIMACI - 22/24 - Rue des Monts - Réfection de la voirie et création d'un chemin réservé cyclo-piéton bidirectionnel" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

8. Le courrier du Directeur général du SPW Intérieur et Action sociale du 8 janvier 2025 (Réf : 050204/DirLegOrg/TGO147) par lequel il informe la Commune d'Erezée que la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

3. Budget communal 2025 - Approbation

Le Conseil communal
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 et à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux

organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice 2025 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er :

- D'arrêter, comme suit, le budget communal (service ordinaire) de l'exercice 2025 **par 8 voix pour et 4 abstentions (R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin),**

- Et d''arrêter, comme suit, le budget communal (service extraordinaire) de l'exercice 2025 **par 8 voix pour et 4 abstentions (R. Vanbellingen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) :**

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	8.620.643,23 €	1.694.305,74 €
Dépenses exercice proprement dit	8.584.186,76 €	2.512.500,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	36.456,47 €	- 818.194,26 €
Recettes exercices antérieurs	327.394,21 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	30.685,89 €	25.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	903.194,26 €
Prélèvements en dépenses	250.000,00 €	60.000,00 €
Recettes globales	8.948.037,44 €	2.597.500,00 €
Dépenses globales	8.864.872,65 €	2.597.500,00 €
Boni / Mali global	83.164,79 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	9.383.234,70 €	0,00 €	1.878,86 €	9.381.355,84 €
Prévisions des dépenses globales	9.053.961,63 €	0,00 €	0,00 €	9.053.961,63 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	329.273,07 €	0,00 €	1.878,86 €	327.394,21 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	**Après la dernière M.B.**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévisions des recettes globales	9.174.710,72 €	0,00 €	315.000,00€	8.859.710,72 €
Prévisions des dépenses globales	9.174.710,72 €	0,00 €	290.000,00 €	8.884.710,72 €
Résultat présumé au 31/12 de	0,00 €	0,00 €	25.000,00 €	-25.000,00 €

l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	**Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle**
CPAS	600.000,00 €	23 décembre 2024
F.E. d'Erezée	63.055,55 € (Intervention ordinaire)	14 novembre 2024
Zone de police	240.249,95 €	23 décembre 2024
Zone de secours	183.749,98 €	23 décembre 2024
RCA Centre sportif d'Erezée	338.532,00 € + 47.565,13 € (Subside ordinaire)	23 décembre 2024

4. Budget participatif : non

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Direction financière.

4. Budget communal 2025 - Adoption de douzièmes provisoires

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article 14 qui précise :

> §1er. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.
>
> Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.
>
> §2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième ;
>
> 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.
>
> Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;
>
> 2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le financement général de la Commune ;

Considérant que le budget 2025 ne deviendra exécutoire qu'après son adoption définitive par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté joint en annexe ;

Décide à l'unanimité :

De prévoir de disposer de 3 douzièmes, pour les mois de janvier à mars 2025 inclus, des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2025 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

5. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Désignation des administrateurs et commissaires aux comptes

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1231-4 et suivant du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux régies communales autonomes et l'article L3122-4 relatif à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2012 par laquelle il décide du principe de créer la Régie Communale Autonome (R.C.A.) Centre sportif d'Erezée

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2018 par laquelle il décide de modifier les statuts de ladite régie et ce, en suite décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu que ladite délibération a été approuvée par arrêté de la Ministre wallonne en charge des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives du 24 août 2018 avec remarques ;

Vu que les élections communales ordinaires ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par un arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, prononcé en séance publique en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux administrateurs ainsi que des membres du Collège des Commissaires aux comptes, à l'exception du Commissaire-réviseur ;

Sur proposition des groupes politiques constituant le Conseil communal d'Erezée pour ce qui est des administrateurs issus du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal pour ce qui est des administrateurs hors Conseil communal et des membres du Collège des Commissaires ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 8 voix pour et 4 abstentions (R. Vanbelligen, S. Guissard, C. Cambron et J. Wilkin) :

Article 1er :

De désigner au titre d'administrateurs, issus du Conseil communal, de la Régie Communale Autonome Centre sportif d'Erezée :

- DAISNE Anne,
- LOUIS Julien,
- GUISSARD Séverine.

Article 2 :

De désigner au titre d'administrateurs, hors Conseil communal, de la Régie Communale Autonome Centre sportif d'Erezée :

- ROUSSEAU Sacha.
- DETROUX Nicolas

Article 3 :

De désigner au titre de membres du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome Centre sportif d'Erezée :

- COSI Rita,
- CAMBRON Camille.

6. BEP Crematorium - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale BEP Crematorium ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DAISNE Anne,
- LOUIS Julien,
- HENROTIN Martine ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DAISNE Anne,
- LOUIS Julien,
- HENROTIN Martine,
- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale BEP Crematorium.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale BEP Crematorium.

7. IDELUX Développement - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de cette Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner 5 nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte,
- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Développement.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement..

8. IDELUX Eau - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 8 août 2019 et notamment l'article 24 stipulant que la Commune doit être représentée par cinq délégués désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner 5 nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DUMONT Daniel,

- LOUIS Julien,
- DAISNE Anne ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- WILKIN Jeanne ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- LOUIS Julien,
- DAISNE Anne,
- COLLIN Jean-François,
- WILKIN Jeanne,

en qualité de représentant(e)s du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Eau.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau.

9. IDELUX Environnement - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 3 juillet 2019 et notamment l'article 24 stipulant que la Commune doit être représentée par cinq délégués désignés à la proportionnelle, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner 5 nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte ;

b) par la minorité :

- VANBELLINGEN Romain,
- WILKIN Jeanne ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte,
- VANBELLINGEN Romain,
- WILKIN Jeanne,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Environnement.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement.

10. IDELUX Finances - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- LOUIS Julien ;

b) par la minorité :

- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- LOUIS Julien,
- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Finances.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances.

11. IDELUX Projets publics - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte ;

b) par la minorité :

- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- JACQUET Michel,
- WATHY Bénédicte,
- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IDELUX Projets Publics.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics.

12. IMIO - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3.0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1.9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- LOUIS Julien,
- DAISNE Anne,
- DETROUX Nicolas ;

b) par la minorité :

- WILKIN Jeanne,
- COLLIN Jean-François ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- LOUIS Julien,
- DAISNE Anne,
- DETROUX Nicolas,
- WILKIN Jeanne,
- COLLIN Jean-François,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale IMIO.

13. ORES Assets - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DAISNE Anne,
- LOUIS Julien,
- DETROUX Nicolas ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DAISNE Anne,
- LOUIS Julien,
- DETROUX Nicolas,
- COLLIN Jean-François,
- VANBELLINGEN Romain,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale ORES Assets.

14. SOFILUX - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- HENROTIN Martine,
- WATHY Bénédicte,
- JACQUET Michel ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- GUISSARD Séverine ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- HENROTIN Martine,
- WATHY Bénédicte,
- JACQUET Michel,
- COLLIN Jean-François,

- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale SOFILUX.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale SOFILUX.

15. VIVALIA - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale VIVALIA ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- HENROTIN Martine,
- DAISNE Anne,
- JACQUET Michel ;

b) par la minorité :

- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- HENROTIN Martine,

- DAISNE Anne,
- JACQUET Michel,
- CAMBRON Camille,
- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale VIVALIA.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale VIVALIA.

16. ECETIA Intercommunale SC - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2022 par laquelle il décide, notamment, d'adhérer aux secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière Publique" de la société coopérative ECETIA Intercommunale SC, délibération approuvée par arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de ces Intercommunales par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette Intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- DAISNE Anne,
- JACQUET Michel,
- DETROUX Nicolas ;

b) par la minorité :

- WILKIN Jeanne,

- COLLIN Jean-François ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DAISNE Anne,
- JACQUET Michel,
- DETROUX Nicolas,
- WILKIN Jeanne,
- COLLIN Jean-François,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'intercommunale ECETIA SC.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'Intercommunale ECETIA SC.

17. La Famennoise SCRL - Désignation de 5 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner cinq représentants de la Commune d'Erezée aux Assemblées générales dela SLSP "La Famennoise SCRL" ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	5 : 13 x 8 = 3,0769	3	0	3
VIVR'ACTION	5		5 : 13 x 5 = 1,9230	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- PETER Julien,
- LOUIS Julien,
- JACQUET Michel ;

b) par la minorité :

- COLLIN Jean-François,
- GUISSARD Séverine ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- PETER Julien,
- LOUIS Julien,
- JACQUET Michel,
- COLLIN Jean-François,
- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de SLSP La Famennoise.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de la SLSP La Famennoise.

18. La Terrienne du Crédit Social SC - Désignation de 3 représentants aux Assemblées générales

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;3

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner trois représentants de la Commune d'Erezée aux Assemblées générales de "La Terrienne du Crédit Social S.C.» dont deux au moins sont issus de la majorité ;

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 2 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 1 représentant ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- PETER Julien,
- LOUIS Julien ;

b) par la minorité :

- VANBELLINGEN Romain ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- PETER Julien,
- LOUIS Julien,

- VANBELLINGEN Romain,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de la Terrienne du crédit Social S.C.

2. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de la Terrienne du Crédit Social S.C.

19. Agence Immobilière sociale Nord Luxembourg ASBL - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et à l'organe d'administration

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré à l'"Agence immobilière sociale Nord Luxembourg ASBL" ;

Vu les statuts de la dite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Vu lesdits statuts qui stipulent que chaque Commune affiliée doit désigner un représentant au Conseil d'administration ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale et un représentants à l'organe d'administration de ladite ASBL ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents,** Monsieur PETER Julien comme représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'"Agence immobilière sociale Nord Luxembourg ASBL"

De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents,** Monsieur PETER Julien comme représentant de la Commune d'Erezée à l'organe d'administration de l'"Agence immobilière sociale Nord Luxembourg ASBL"

20. Agence locale pour l'Emploi d'Erezée ASBL - Désignation de représentants à l'Assemblée générale

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Vu l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus précisément les articles 8 et suivants insérés par la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et organisant les Agences Locales pour l'Emploi et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les statuts de l'" Agence Locale pour l'Emploi d'Erezée ASBL" et, notamment, son article 5 ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner des représentants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de la dite ASBL ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupes politiques	Sièges CC	Sièges ALE	Calcul de base	Sièges	Supl.	Total
IC	8	7	(7 x 8) : 13 = 4,3076	4	0	4
VIVR'ACTION	5		(7 x 5) : 13 = 2,6923	2	1	3

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 4 représentants,
- Groupe VIVR'ACTION : 3 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance, à savoir :

a) par le groupe IC :

- DAISNE Anne,
- RINGLET Sabrina,
- PONSARD Renée,
- COSI Rita ;

b) par le groupe VIVR'ACTION :

- HUBERTY Carole,
- PIERARD Benjamin,
- COLLIN Jean-François;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DAISNE Anne,
- RINGLET Sabrina,
- PONSARD Renée,
- COSI Rita,
- HUBERTY Carole,
- PIERARD Benjamin,
- COLLIN Jean-François,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'Agence pour l'Emploi d'Erezée asbl.

2. De transmettre un exemplaire de la présente a siège social de l'asbl "Agence locale pour l'Emploi d'Erezée".

21. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré au "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL" ;

Vu les statuts de ladite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant effectif et un représentant suppléant à l'Assemblée générale ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de ladite ASBL ;

Après en avoir délibéré,

Décide par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Madame WATHY Bénédicte en tant que représentante effective et Madame HENROTIN Martine en tant que représentante suppléante de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale du "Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL".

22. Contrat de rivière Ourthe ASBL - Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré à la "Contrat de rivière Ourthe ASBL" ;

Vu les statuts de ladite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un représentant effectif et un représentant suppléant de la Commune d'Erezée à ladite ASBL ;

Après en avoir délibéré,

Décide par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur DUMONT Daniel en tant que représentant effectif et Monsieur LOUIS Julien en tant que représentant suppléant de la Commune d'Erezée au sein du "Contrat de rivière Ourthe ASBL".

23. GAL Pays de l'Ourthe ASBL - Désignation de 3 représentants à l'Assemblée générale et d'un administrateur

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré au "GAL Pays de l'Ourthe ASBL" ;

Vu les statuts de ladite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose de trois représentants à l'Assemblée générale ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner trois représentants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale, ainsi que un candidat effectif et un candidat suppléant à l'Organe administratif de ladite ASBL ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DUMONT Daniel,
- WATHY Bénédicte,
- COLLIN Jean-François,

en qualité de représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'ASBL GAL Pays de l'Ourthe.

2. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Madame WATHY Bénédicte en qualité de candidat membre effectif à l'organe d'Administration de l'ASBL GAL Pays de l'Ourthe.

3. De désigner; **par consensus et à l'unanimité des membres présents / par voix pour, voix contre et abstentions Madame/Monsieur** en qualité de candidat membre suppléant à l'organe d'Administration de l'ASBL GAL Pays de l'Ourthe.

4. De transmettre un exemplaire de la présente au siège social de l'ASBL GAL Pays de l'Ourthe.

24. ASBL Groupement d'Informations Géographiques - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée l'"ASBL Groupement d'Informations Géographiques" ;

Vu les statuts de ladite ASBL et notamment son article qui stipule que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de ladite ASBL ;

Après en avoir délibéré,

Décide par consensus et à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur DUMONT Daniel en qualité de représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'"ASBL Groupement d'Informations Géographiques".

25. Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne ASBL - Désignation de 2 représentants à l'Assemblée générale et d'un administrateur

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré à la "Maison d'Urbanisme Famenne – Ardenne ASBL" ;

Vu les statuts de ladite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dont la population est inférieure à 10.000 habitants dispose de deux représentants à l'Assemblée générale ;

Vu lesdits statuts qui stipulent que chaque Commune affiliée doit désigner un représentant à l'Organe d'Administration ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de ladite ASBL et un représentant à l'Organe d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- GODFROID Michel,
- LOUIS Julien,

en qualité de représentants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de la "Maison d'Urbanisme Famenne – Ardenne ASBL".

2. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Monsieur GODFROID Michel en qualité de représentant de la Commune d'Erezée à l'Organe d'administration de la "Maison d'Urbanisme Famenne – Ardenne ASBL".

26. ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne - Désignation des représentants à l'Assemblée générale et des administrateurs

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée a adhéré à l'"ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne" ;

Vu les statuts de ladite ASBL qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose de trois représentants effectifs et trois représentants suppléants, dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité, à l'Assemblée générale ;

Vu lesdits statuts qui stipulent que chaque Commune affiliée doit désigner un administrateur effectif et un administrateur suppléant à son Organe d'administration ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale et à l'Organe d'administration de la Maison de Tourisme Coeur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne.

Vu les candidats présentés en séance comme représentants à l'Assemblée générale :

a) par la majorité :

- Effectif : JACQUET Michel,
- Effectif : HENROTIN Martine,
- Suppléant : LOUIS Julien,
- Suppléant : ???

b) par la minorité :

- Effectif : VANBELLINGEN Romain,
- Suppléant : WILKIN Jeanne ;

Vu les candidats présentés en séance comme représentants à l'Organe d'Administration :

- Effectif : JACQUET Michel,
- Suppléant : ???

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- JACQUET Michel,
- HENROTIN Martine,
- VANBELLINGEN Romain,

en qualité de représentants effectifs de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'"ASBL Maison de Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne".

2. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- LOUIS Julien,
- ????
- WILKIN Jeanne,

en qualité de représentants suppléants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'"ASBL Maison de Tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne".

3. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Monsieur JACQUET Michel en qualité de représentant effectif de la Commune d'Erezée à l'Organe d'administration de l'"ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne".

4. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents / par …… voix pour, …… voix contre et …… abstentions, Madame/Monsieur ……** en qualité de représentant suppléant de la Commune d'Erezée à l'Organe d'administration de l'"ASBL Maison de tourisme Cœur de l'Ardenne, au fil de l'Ourthe et de l'Aisne".

27. Maison de la Culture Famenne-Ardenne - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un administrateur

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affilié à la "Maison de la Culture Famenne – Ardenne" ;

Vu les statuts de ladite association qui stipulent que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Vu que lesdits statuts établissent un système de rotation des Communes affiliées et que celle d'Erezée à la possibilité de disposer d'un représentant à l'Organe d'administration durant cette nouvelle législature pour la période de 2025-2027 ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de ladite ASBL et un représentant à l'Organe d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Madame WATHY Bénédicte comme représentante de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de la "Maison de la Culture Famenne – Ardenne".

2. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Madame WATHY Bénédicte comme représentante de la Commune d'Erezée à l'Organe d'administration de la "Maison de la Culture Famenne – Ardenne".

28. ASBL Tramway Touristique de l'Aisne - Désignation des représentants à l'Assemblée générale et des candidats en qualité d'administrateurs

Le Conseil communal
Vu l'article 162, 2° de la Constitution ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles 167 et 168 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1234-1 à L1234-6 et L3131-1, §4 ;

Vue la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il décide :

- De participer et ainsi devenir membre de l'association sans but lucratif dénommée "Tramway Touristique de l'Aisne" ;

- D'approuver le projet de statuts tels que joint en annexe de ladite délibération ;

Considérant qu'en application des statuts de l'ASBL "Tramway Touristique de l'Aisne", la Commune d'Erezée devrait être représentée à l'Assemblée générale de ladite ASBL par cinq représentants désignés à la proportionnelle mais également, proposer trois candidats aux mandats d'administrateur dans son Conseil d'administration ;

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, à :

- Groupe IC : 3 représentants à l'Assemblée générale et 2 candidats en qualité d'administrateurs
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants à l'Assemblée générale et 1 candidat en qualité d'administrateurs ;

Vu les candidatures présentées en séance :

a) Pour le groupe IC :

- WATHY Bénédicte en qualité de représentante à l'Assemblée générale et candidate en qualité d'administrateur,
- JACQUET Michel en qualité de représentant à l'Assemblée générale et candidat en qualité d'administrateur,
- DETROUX Nicolas en qualité de représentant à l'Assemblée générale ;

b) Pour le groupe VIVR'ACTION :

- GUISSARD Séverine en qualité de représentante à l'Assemblée générale et candidate en qualité d'administrateur,
- CAMBRON Camille en qualité de représentante à l'Assemblé générale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- WATHY Bénédicte,
- JACQUET Michel,
- DETROUX Nicolas,
- GUISSARD Séverine,
- CAMBRON Camille,

en qualité de représentants de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'ASBL "Tramway Touristique de l'Aisne".

2. De proposer, **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- WATHY Bénédicte,
- JACQUET Michel,
- GUISSARD Séverine,

en tant que candidats administrateurs au Conseil d'administration de la même ASBL.

29. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, § 2 ;

Vu les statuts de l'Opérateur Transport de Wallonie (OTW) ;

Vu que la Commune d'Erezée détient 171 actions de catégorie A entièrement libérées et assorties du droit de vote ;

Considérant qu'à ce titre, la Commune d'Erezée peut mandater un représentant au sein de l'OTW ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur DETROUX Nicolas ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Monsieur DETROUX Nicolas en qualité de représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'OTW.

2. De transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie.

30. Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un candidat au Conseil d'administration

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-34, § 2 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée l'"Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL" ;

Vu les statuts de ladite ASBL et notamment son article 7 qui stipule que chaque Commune affiliée dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale, ainsi qu'un candidat au Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents,** Monsieur JACQUET Michel comme représentant de la Commune d'Erezée à l'Assemblée générale de l'"Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL".

2. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents,** Monsieur JACQUET Michel pour poser sa candidature pour faire partie du Conseil d'Administration de l'"Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL".

3. De faire parvenir la présente délibération au siège sociale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL.

31. Conseil cynégétique "Bois du Pays Manhay-Erezée" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que la Commune d'Erezée fait, notamment, partie du Conseil cynégétique du "Bois du Pays de Manhay-Erezée" ;

Considérant que suite aux élections locales du 13 octobre 2024 il y a lieu de désigner un nouveau candidat pour représenter l'Administration communale d'Erezée à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration du Conseil cynégétique Bois du Pays de Manhay-Erezée;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le Collège communal peut proposer un candidat pour autant :

- Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés

- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur "les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope"

- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que Monsieur DUMONT Daniel est candidat ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Monsieur DUMONT Daniel, en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique de "Bois du Pays de Manhay-Erezée" et de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant le 14 mars 2025.

32. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que la Commune d'Erezée fait, notamment, partie du Conseil cynégétique de "Ourthe et Condroz" ;

Considérant que suite aux élections locales du 13 octobre 2024 il y lieu de désigner un nouveau candidat pour représenter l'Administration communale d'Erezée à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration du Conseil cynégétique Ourthe et Condroz;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le Collège communal peut proposer un candidat pour autant :

- Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés

- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur "les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope"

- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que Monsieur DUMONT Daniel est candidat ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents** Monsieur DUMONT Daniel, en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique de "Ourthe et Condroz" et de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant le 14 mars 2025.

33. Commission Locale de Développement Rural - Désignation des membres du quart communal

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'article 6 du décret susvisé qui prévoit : "La commission locale de développement rural est présidée par le bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.

Vu l'article 9 du même décret relatif au fonctionnement de la commission locale de développement rural (CLDR) ;

Considérant que, conformément au décret susmentionné, le Conseil communal doit approuver la composition de la CLDR ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, la CLDR doit être recomposée ;

Considérant que la décision de désignation des membres pour la partie population fera l'objet d'une décision ultérieure ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par consensus et à l'unanimité des membres présents :

De désigner comme suit les membres effectifs de la CLDR et leurs suppléants pour le quart communal :

Nom	Prénom	Statut	Village	Date de naissance
JACQUET	Michel	Effectif / Président	Erezée	22/02/1966
HENROTIN	Martine	Suppléant	Clerheid	25/10/1975
LOUIS	Julien	Effectif	Erezée	16/09/1994
WATHY	Bénédicte	Suppléant	Amonines	27/01/1975
WILKIN	Jeanne	Effectif	Mormont	13/02/1995
VANBELLINGEN	Romain	Suppléant	Erezée	02/05/1985

34. COPALOC - Désignation des représentants du Pouvoir organisateur

Le Conseil communal
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et, notamment, ses articles 93 et 94 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission paritaire locale en matière d'enseignement ;

Attendu que cette commission comporte :

- 6 membres désignés par l'autorité communale,
- 6 membres représentants les organisations syndicales siégeant à la Commission paritaire locale.

Entendu que le groupe IC propose comme représentants effectifs :

- WATHY Bénédicte,
- HENROTIN Martine,
- LOUIS Julien,

ayant pour suppléants :

- JACQUET Michel,

- DETROUX Nicolas,
- PETER Julien ;

Entendu que le groupe VIVR'ACTION propose comme représentants effectifs :

- WILKIN Jeanne,
- GUISSARD Séverine,

ayant pour suppléants :

- VANBELLINGEN Romain,
- CAMBRON Camille ;

Considérant la proposition de désigner hors Conseil communal, 2 représentants issus de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents** comme suit les membres effectifs, représentants de l'autorité communale :

- WATHY Bénédicte,
- HENROTIN Martine,
- LOUIS Julien,
- WILKIN Jeanne,
- GUISSARD Séverine.

2. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents** comme suit les membres suppléants, représentants de l'autorité communale :

- JACQUET Michel,
- DETROUX Nicolas,
- PETER Julien,
- VANBELLINGEN Romain,
- CAMBRON Camille.

3. De désigner, **par consensus et à l'unanimité des membres présents**comme suit les membres effectif et suppléant hors Conseil communal représentants l'Administration communale :

- COLLIGNON Véronique,
- WARZEE Frédéric.

4. Ces membres éliront parmi eux celui qui assurera la présidence de la COPALOC.

35. Coordination de l'Accueil Temps libre et extrascolaire - Commission communale de l'Accueil - Désignation des représentants communaux

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, son article L1122-34 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la Coordination de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 novembre 2015, et plus particulièrement son article 6 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 mai 2011 par laquelle il décide de conclure la convention type ONE-COMMUNE qui a pour objet la mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la Commune d'Erezée et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il y a lieu de désigner trois nouveaux représentants effectifs, ainsi que 3 suppléants du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 4 représentants (2 effectifs + 2 suppléants)
- Groupe VIVR'ACTION : 2 représentants (1 effectif + 1 suppléant) ;

Entendu que le groupe IC propose comme représentants :

- DAISNE Anne,
- HENROTIN Martine,
- JACQUET Michel,
- DETROUX Nicolas ;

Entendu que le le groupe VIVR'ACTION propose comme représentants :

- GUISSARD Séverine,
- WILKIN Jeanne ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- DAISNE Anne,
- HENROTIN Martine,
- GUISSARD Séverine,

en qualité de représentantes effectives du Conseil communal à la Commission communale de l'Accueil.

2. De désigner **par consensus et à l'unanimité des membres présents :**

- JACQUET Michel,

- DETROUX Nicolas,
- WILKIN Jeanne,

en qualité de représentants suppléants du Conseil communal à la Commission communale de l'Accueil.

36. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal
Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 17 décembre 2024

- Eglise d'Erezée - Réparation de la toiture

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit G. & P. PETIT SA, Rue Général Borlon, 23 à 6997 Erezée pour le montant d'offre contrôlé de 23.471,55 € hors TVA ou 28.400,58 €, 21% TVA comprise (4.929,03 € TVA cocontractant).

- Salle de l'Estinale - Remise en état du chauffage

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit RAMON Oliver SPRL, Rue de Fisenne, 4 à 6940 Oppagne pour le montant d'offre contrôlé de 15.935,71 € hors TVA ou 19.282,21 €, 21% TVA comprise (3.346,50 € TVA cocontractant).

- Crèche communale - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AB CONSULTING SCS, Rue Générale Borlon, 36c à 6997 Erezée pour le montant d'offre contrôlé de 21.420,00 € hors TVA ou 25.918,20 €, 21% TVA comprise (4.498,20 € TVA cocontractant).

- Acquisition de bacs de fleurs - Année 2024

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit GEROBA, Wijnegemsteenweg, 27 à 2160 Wommelgem pour le montant d'offre contrôlé de 2.974,65 € hors TVA ou 3.599,33 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition d'une canne GPS

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre, à savoir EOS POSITIOINIG SYSTEMS, Inc Business Dev. Europe, Africa, 1181 Rue de l'Express à CA-Terrebonne QC, J6W 0A2 pour le montant d'offre contrôlé de 10.552,92 € hors TVA ou 12.769,03 €, 21% TVA comprise.

- Repas du personnel 2024 - Service traiteur

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir Traiteur LA CLE DES PRES, Rue de Hotton, 11 à 6987 Rendeux au prix unitaire mentionné dans son offre. Le montant de la commande est estimé à 4.712,50 € hors TVA ou 5.702,13 €, 12% TVA comprise.

- Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité relative à la création d'une communauté d'énergie - Marché public conjoint de services - Communes de Manhay et d'Erezée

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit BELFIUS BANQUE SA - Mobility & Energy Solutions, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode) pour le montant d'offre contrôlé de 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise.

- UREBA exceptionnel 2022 - Logement d'urgence à Soy - Travaux de rénovation énergétique du bâtiment - Mission d'auteur de projet, surveillance et coordination sécurité-santé

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir SPRL PINON ARCHITECTES, Rue de la Haisse, 1 à 6941 Tohogne pour un pourcentage d'honoraires de 8,75%.

Collège communal du 23 décembre 2024

- PIC-PIMACI Réalisation de trottoirs - Rue Grand Mont à Soy

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ROBERTY SA, Rue des Boussines 54 à 6960 Manhay pour le montant d'offre contrôlé de 276.563,50 € hors TVA ou 319.275,69 €, TVA comprise.

- Création d'une nouvelle maison communale et d'un poste de police - Mission d'auteur de projet, surveillance et coordination sécurité santé

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit SSM LB PINON, Rue Haute 9 à 6687 Bertogne pour un pourcentage d'honoraires de 4,6%.

Collège communal du 16 janvier 2025

- Acquisition de gasoil pour l'année 2025

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

- Lot 1 (Gasoil de chauffage) : CONFORT ENERGY SA, Slachthuiskaai 28 à 3500 Hasselt pour une réduction par litre de € 0,08010 TVAC sur les prix officiels. Le montant de la commande est estimé à 66.848,20 € hors TVA ;

- Lot 2 (Gasoil de roulage) : CONFORT ENERGY SA, Slachthuiskaai 28 à 3500 Hasselt pour une réduction par litre de € 0,20820 TVAC sur les prix officiels. Le montant de la commande est estimé à 46.835,25 € hors TVA ;

- Lot 3 (Ad Blue) : PIRAGRI SRL, Rue Draily 149 à 5350 Ohey aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire. Le montant de la commande est estimé à 561,44 € hors TVA.

37. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région Wallonne N885 et N833 - Communes de Rendeux, La Roche-en-Ardenne, Erezée et Manhay - Avis

Le Conseil communal
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives, plus particulièrement son article 3 ;

Vu le courrier daté du 25 avril 2019 par lequel le SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à prendre par le Ministre wallon en charge, entre autres, des Travaux publics et de la Sécurité routière et prie le Collège communal de bien vouloir le soumettre, pour avis, au Conseil communal ;

Vu que ledit projet d'arrêté ministériel porte règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à plusieurs voiries sur plusieurs territoires ;

Considérant que ce projet prévoit d'interdire l'accès, à validité zonale, aux conducteurs des véhicules dont la masse dépasse 5,5 tonnes sur les territoire des Communes de Rendeux, La Roche-en-Ardenne, Erezée, et Manhay et plus particulièrement sur la N885 et la N833 ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - routes N885 & N833 sur les territoires des Communes de Rendeux, La Roche-en-Ardenne, Erezée et Manhay tel que joint à la présente.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération, en trois exemplaires, au Directeur des Ponts et Chaussées du SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg.

38. Projet d'Arrêté Ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Routes de la Région Wallonne N885 - Communes de Rendeux, Hotton et Erezée - Avis

Le Conseil communal
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives, plus particulièrement son article 3 ;

Vu le courrier daté du 25 avril 2019 par lequel le SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg adresse un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à prendre par le Ministre wallon en charge, entre autres, des Travaux publics et de la Sécurité routière et prie le Collège communal de bien vouloir le soumettre, pour avis, au Conseil communal ;

Vu que ledit projet d'arrêté ministériel porte règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à plusieurs voiries sur plusieurs territoires ;

Considérant que ce projet prévoit d'interdire l'accès, à validité zonale, aux conducteurs des véhicules dont la masse dépasse 5,5 tonnes sur les territoire des Communes de Rendeux, Hotton et Erezée, et plus particulièrement sur la N885 ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - route N885 sur les territoires des Communes de Rendeux, Hotton et Erezée tel que joint à la présente.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération, en trois exemplaires, au Directeur des Ponts et Chaussées du SPW Infrastructures Routes bâtiments, Département du réseau de Namur et Luxembourg, Direction des Routes de Luxembourg.

39. Enseignement - Premier appel à candidature en interne pour un Directeur temporaire (H/F/X) d'école avec classe - Approbation du profil recherché

Le Conseil communal
Vue le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'article 60 du décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonction de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu la circulaire 9232 du 15 avril 2024 relative au Vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné (page 26, chapître 5) ;

Considérant l'incapacité de travail prolongée du titulaire, Guy DAVIN, jusqu'au 1er mars 2025 minimum ;

Considérant que le remplacement ne peut excéder quinze semaines par un remplaçant faisant fonction ;

Considérant que le remplacement d'un chef d'école durant une période de plus de quinze semaines doit d'office prévoir qu'un appel à candidats doit être lancé lorsque l'absence se prolonge dans cet emploi ;

Considérant que notre pouvoir organisateur est tenu de lancer un appel aux candidats directeurs pour un emploi temporairement vacant ;

Considérant l'avis favorable du service juridique du CECP sur l'appel à projet en lui-même ;

Considérant l'avis favorable de la COPALOC sur le profil recherché en interne ;

Vu l'article 56bis du décret du 02 février 2007 imposant au pouvoir organisateur, à savoir le Conseil communal, la mise en place, à la réception des candidatures, d'une commission de sélection composée de membres délégués du pouvoir organisateur, d'un membre disposant d'une expertise pédagogique et d'un ou plusieurs membres extérieurs au pouvoir organisateur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter définitivement le profil et les conditions de recrutement d'un(e) directeur(trice) d'école temporaire avec classe avant de lancer l'appel à candidature ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le profil de fonction recherché et les conditions de recrutement/d'admission au stage d'un Directeur temporaire (H/F/X) d'école avec classe à titre définitif comme repris en annexe.

Article 2 :

De fixer comme suit la composition de commission de sélection :

- Le Bourgmestre,
- L'Échevine en charge de l'enseignement,
- Monsieur Marcel DOUCET, chef des écoles communales de Hotton, membre disposant d'une expertise pédagogique,
- Madame Laurette LAURENT, licenciée en science psychologique , disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

(s) Frédéric WARZEE (s) Michel JACQUET